



AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

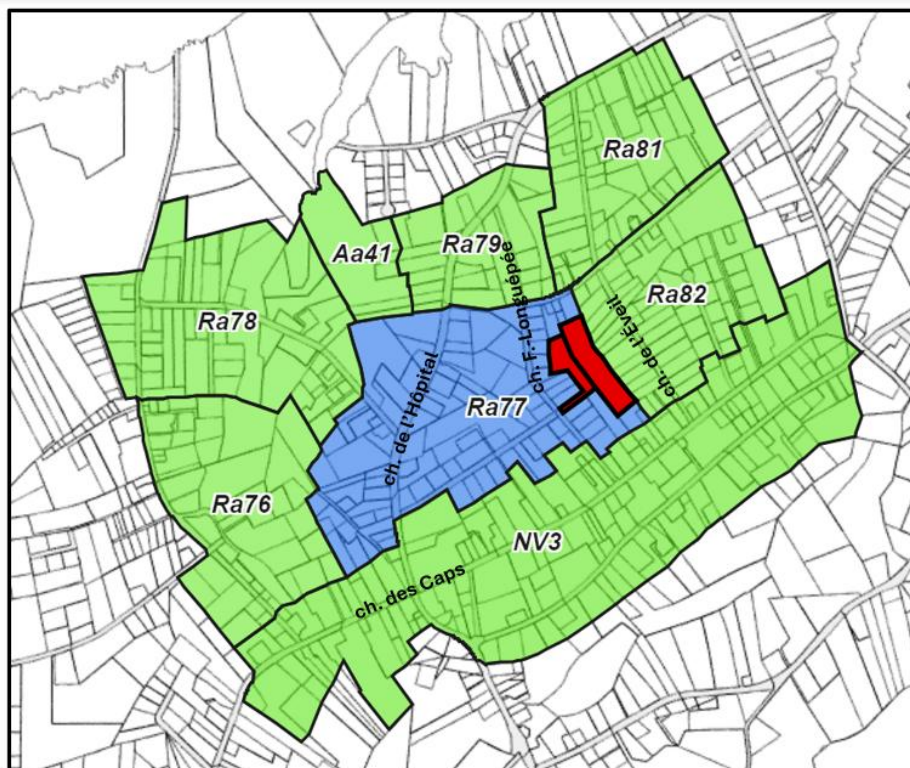
Second projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de construire dix bâtiments multifamiliaux de six logements (H4) sur les lots 3 334 352 et 6 637 352 situés en retrait du chemin F.-Longuépée, dans le village de Fatima, alors que ces lots sont actuellement situés dans la zone Ra77 où seules l'habitation unifamiliale (H1) et l'activité agricole légère (A1) sont autorisées.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le second projet de résolution relatif à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant de construire dix bâtiments de six logements (H4) sur les lots 3 334 352 et 6 637 352 situés en retrait du chemin F.-Longuépée, dans le village de Fatima, alors que ces lots sont actuellement situés dans la zone Ra77 où seules l'habitation unifamiliale (H1) et l'activité agricole légère (A1) sont autorisées.
2. Ce second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le projet est situé dans la zone Ra77 qui est elle-même contiguë aux zones Ra76, Ra78, Ra79, Aa41, Ra81, Ra82 et NV2.

Une copie de ce second projet de résolution ainsi que tous les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions de ce second projet de résolution peuvent être obtenus sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière situé au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules ou par courriel à greffe@muniles.ca.

3. Plan de la zone Ra77 et des zones contiguës



PPCMOI

Lots 3 334 352 et 6 637 352

**Chemin F.-Longuépée
Fatima**

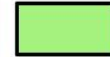
LÉGENDE



Lots visés



Zone concernée



Zones contiguës



Cadastre



1:15 000 mètres

4. Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine peuvent demander que le projet de résolution de ce PPCMOI fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la zone d'où elle provient ainsi que la disposition du second projet visée par la demande;
- être reçue à la mairie au plus tard le mardi 25 mars 2026, à 16 heures;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ; ou

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2026 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet

Le PPCMOI relatif aux lots 3 334 352 et 6 637 352 situés en retrait du chemin F.-Longuépée, dans le village de Fatima, peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)*.

Il est également possible d’obtenir une copie du PPCMOI en s’adressant au Service du greffe de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d’ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou par courriel à greffe@muniles.ca.

8. Dispositions du PPCMOI concernées par le second projet de résolution

Le second projet de résolution contient des dispositions propres à un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) susceptibles d’approbation référendaire.

9. Description du projet

Le projet consiste en la construction de 10 bâtiments de six logements chacun pour un total de 60 logements. Les bâtiments auront deux étages et une superficie au sol approximative de 148,6 mètres carrés ($\pm 5\%$). Le revêtement des murs sera en bois de deux teintes différentes. Le seul élément dérogatoire du projet est l’usage des bâtiments (habitation multifamiliale H4).

Conditionnellement à l’approbation du projet, les éléments suivants devront être respectés :

1. Préalablement à la délivrance des permis de construction, la demanderesse devra obtenir toutes les autorisations requises, notamment auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant la gestion des eaux usées du projet (installations septiques);
2. Préalablement à la délivrance des permis de construction, un plan de gestion de la collecte des matières résiduelles du projet devra être approuvé par le Service des travaux publics;
3. Une bande boisée minimale de 3 mètres devra être conservée aux limites de propriété du projet.

10. Information complémentaire

Pour plus d’information relativement à ce projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, vous pouvez communiquer avec le chef de section - urbanisme, Ludovic Larochelle, au 418 986-3100, poste 116, ou par courrier électronique à llarochelle@muniles.ca.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 17 mars 2026



Myriam Fontaine, greffière adjointe